



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION
DIRECTION DE LA PHARMACIE, DU MEDICAMENT
ET DE LA MEDECINE TRADITIONNELLE (DPM/MT)

HAITI (30 Juin 2014)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignement)
a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/>	Jour / Quantités/Doses Stupéfiants <input type="text" value="30 jours"/> Substances Psychotropes <input type="text" value="30 jours"/> Liste des substances interdites : si oui, veuillez préciser : <hr/>	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION (MSPP) DIRECTION DE LA PHARMACIE, DU MEDICAMENT ET DE LA MEDECINE TRADITIONNELLE (DPM/MT) Angle Boulevard Mais Gâté et Rue Jacques Roumain, Haïti, HT 6123 Tél. : (509) 4039-9803, Email : dpmmt@mspp.gouv.ht
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/>		
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/>		
d) Présentation de l'original de l'ordonnance aux Services des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/>		
e) Autres types de justificatifs, si oui, précisez <input type="checkbox"/>		